

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021, à 18 :30 heures, à l'Hôtel de Ville, 330, rue Gagnon, Saint-Ambroise, à huis clos.

Sont présents à cette séance ordinaire, chacune de ces personnes :

M. Nicholas Tremblay,	conseiller
Mme Nathalie Perron,	conseillère
M. Gabriel Brassard,	conseiller
Mme Nathalie Girard,	conseillère
Mme Nicole Dufour,	conseillère
Mme Danielle Bouchard,	secrétaire-trésorière adjointe

Sous la présidence de M. Deny Tremblay, maire

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE**

À 18h30, le maire préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ordinaire ouverte.

**2. Nomination de Mme Danielle Bouchard à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la séance du 3 mai 2021**

**Résolution 2021-05-102**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par M. Gabriel Brassard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise nomme Mme Danielle Bouchard à titre de secrétaire-trésorière adjointe pour la séance du 3 mai 2021.

Que le conseil municipal autorise Mme Danielle Bouchard, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à la séance du conseil du 3 mai 2021.

**3. LECTURE ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Résolution 2021-05-103**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté :

**1. Ouverture de la séance par le maire.**

**2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour.**

**3. Administration :**

3.1. *Exemption de la lecture des procès-verbaux des séances du 6 avril 2021.*

3.2. *Adoption des procès-verbaux des séances du 6 avril 2021.*

**4. Rapport des comités.**

**5. Liste des comptes.**

5.1. *Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer.*

**6. Correspondance :**

- 6.1. *Mme Louiselle Boutin – Remerciement pour les travaux effectués le 8 avril dernier au chemin Labonté.*
- 6.2. *Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – certificat de reconnaissance de Municipalité amie des aînés.*
- 6.3. *Ville de Saguenay – Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2.*
- 6.4. *Ville de Saguenay – Transmission des projets de règlements ARP-200, ARP-203, ARP-204 et ARP-201 et des règlements VS-RU-2021-50, VS-RU-2021-51 et VS-RU-2021-52.*

**7. Résolutions :**

- 7.1. *Avis de motion 2021-03 « Modification du règlement de gestion contractuelle 2020-02 ».*
- 7.2. *Acceptation du projet de règlement 2021-03 « Modification du règlement de gestion contractuelle 2020-02 ».*
- 7.3. *Adjudication du contrat de construction conforme et le plus bas – développement domiciliaire du Domaine des Bâisseurs - phase 2.*
- 7.4. *Fixation des prix de vente des terrains et acceptation des conditions de vente – développement domiciliaire du Domaine des Bâisseurs – phase 2.*
- 7.5. *Acceptation des conditions et caractéristiques minimales pour la vente des terrains et l'implantation des résidences – développement domiciliaire du Domaine des Bâisseurs – phase 2.*
- 7.6. *Acceptation de la dérogation mineure de M. Robin Ratthé, 845, 5e Rang.*
- 7.7. *Acceptation de la dérogation mineure de Mme Sophie Rivard, 41, rue de la Prairie.*
- 7.8. *Autorisation de vendre une partie terrain – Mme Vicky Brassard, 14, du Ruisseau.*
- 7.9. *Autorisation d'accorder un mandat d'ingénierie pour le développement du secteur des résidences multifamiliales au plus bas soumissionnaire.*
- 7.10. *Avis légal sur les branchements - Camping Domaine La Florida.*
- 7.11. *Acceptation du plan réalisé par Décor Unick – pavillon sportif. (document à venir)*
- 7.12. *Acceptation du projet parc-école – Collège Saint-Ambroise (CSDLJ).*
- 7.13. *Mandat de recommandation à la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports pour le projet de revitalisation des modules de jeux du Parc environnemental de la rue Gaudreault – aide financière de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay (50 000\$).*
- 7.14. *Délégation de M. Julien Rivard, directeur du service incendie au Comité de sécurité civile de la MRC du Fjord-du-Saguenay.*
- 7.15. *Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021.*
- 7.16. *Résolution d'appui – Groupe GNL Québec.*

**8. Affaires nouvelles :**

- 8.1. \_\_\_\_\_.
- 8.2. \_\_\_\_\_.
- 8.3. \_\_\_\_\_.

9. *Période de questions.*

10. *Levée de l'assemblée.*

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté, en y ajoutant le point suivant :

**8. Affaires nouvelles :**

**8.1 Transports Adaptés Saguenay-Nord – Modification budget 2021.**

#### **4. ADMINISTRATION**

##### **4.1. Exemption de la lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021**

###### **Résolution 2021-05-104**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'exempter le conseil de la lecture du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021.

##### **4.2. Adoption du procès-verbal de la séance du 6 avril 2021**

###### **Résolution 2021-05-105**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le procès-verbal de la séance du 6 avril 2021, dont copie conforme a été signifiée à tous les membres du Conseil dans les délais prévus par la Loi, soit approuvé.

#### **5. RAPPORT DES COMITÉS**

#### **6. LISTE DES COMPTES**

##### **6.1. Adoption de la liste des comptes déjà payés et des comptes à payer**

###### **Résolution 2021-05-106**

Il est proposé par Mme Nicole Dufour  
Appuyée par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

D'autoriser des déboursés à même le fonds général de la municipalité de Saint-Ambroise pour le paiement des comptes payés d'avance au montant de 769 702.31 \$ et les comptes à payer au montant 202 869.31 \$ pour un grand total de 972 571.62 \$.

Que la liste des comptes 2021-05 incluant les versements de la rémunération salariale brute soit :

➤ Paie #14	22 421.87 \$
➤ Paie #15	18 418.32 \$
➤ Paie #16	21 550.03 \$
➤ Paie #17	26 797.72 \$
➤ Remises provinciales	36 818.88 \$ (paies #12 à #16)
➤ Remises fédérales	13 513.80 \$ (paies #10 à #14)

Que la liste des comptes soit annexée au dossier 2-8-2 de la Municipalité de Saint-Ambroise pour références.

Que le directeur général par intérim soit et est autorisée à en faire le paiement.

## **7. CORRESPONDANCE**

- 7.1. *Mme Louiselle Boutin – Remerciement pour les travaux effectués le 8 avril dernier au chemin Labonté;*
- 7.2. *Ministre responsable des Aînés et des Proches aidants – certificat de reconnaissance de Municipalité amie des aînés;*
- 7.3. *Ville de Saguenay – Règlement modifiant le règlement du plan d'urbanisme VS-R-2012-2;*
- 7.4. *Ville de Saguenay – Transmission des projets de règlements ARP-200, ARP-203, ARP-204 et ARP-201 et des règlements VS-RU-2021-50, VS-RU-2021-51 et VS-RU-2021-52.*

## **8. RÉOLUTIONS**

### **8.1. AVIS DE MOTION 2021-03**

Madame la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'elle présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet de décréter :

- Modification du règlement de gestion contractuelle 2020-02.

Conformément aux dispositions de la Loi, M. Deny Tremblay, maire demande à la secrétaire-trésorière adjointe de présenter aux élus le projet de règlement no. 2021-03 ayant pour objet de modifier le règlement de gestion contractuelle 2020-02.

Donné à Saint-Ambroise, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

### **8.2. Acceptation du projet de règlement 2021-03 « Modification du règlement de gestion contractuelle 2020-02 »**

#### **Résolution 2021-05-107**

Il est proposé par M. Nicholas Tremblay  
Appuyé par Mme Nicole Dufour  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que le projet de règlement 2021-03 de la Municipalité de Saint-Ambroise soit adopté, tel que présenté par la secrétaire-trésorière adjointe.

Que le projet de règlement portant le numéro 2021-03 intitulé règlement ayant pour objet de décréter :

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**AVIS DE MOTION N° 2021-03**

Mme la conseillère Nathalie Perron donne avis de motion qu'il présentera ou verra à faire présenter, lors d'une prochaine ou une séance ultérieure de ce Conseil, un règlement ayant pour objet :

- La modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise.

Présentation du projet de règlement no. 2021-03, tel que décrit ci-dessus.

Donné à Saint-Ambroise, ce 3<sup>e</sup> jour du mois de mai 2021.

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DU FJORD-DU-SAGUENAY  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-AMBROISE**

**RÈGLEMENT N° 2021-03**

Ayant pour objet :

- La modification du règlement de gestion contractuelle de la Municipalité de Saint-Ambroise.

À une séance régulière de la Municipalité de Saint-Ambroise, tenue le 7 septembre 2021 à l'endroit habituel des séances du Conseil, à laquelle sont présents :

M. Nicholas Tremblay, conseiller  
Mme Nathalie Perron, conseillère  
M. Gabriel Brassard, conseiller  
Mme Nathalie Girard, conseillère  
Mme Nicole Dufour, conseillère

M. Marc Dubé, ing. f., Msc, Directeur général par intérim

Sous la présidence de Monsieur Deny Tremblay, maire.

Tous membres du Conseil et formant quorum.

**ATTENDU QUE** le règlement numéro 2020-02 sur la gestion contractuelle a été adopté par la Municipalité de Saint-Ambroise le 14 septembre 2020;

**ATTENDU QUE** la Loi instaurant un nouveau régime d'aménagement dans les zones inondables des lacs et des cours d'eau, octroyant temporairement aux municipalités des pouvoirs visant à répondre à certains besoins et modifiant diverses dispositions (L.Q. 2021, chapitre 7) a été sanctionnée le 25 mars 2021;

**ATTENDU QUE** dans le contexte de la pandémie de la COVID-19, l'article 124 de cette loi prévoit que pour une période de trois (3) ans, à compter du 25 juin 2021, les municipalités devront prévoir des mesures afin de favoriser les entreprises québécoises pour tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété pour la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé et présenté à la séance du 3 mai 2021.

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR**

**APPUYÉ PAR**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Ambroise adopte le règlement portant le numéro 2021-03, tel qu'il est par le présent règlement ordonné et statué comme suit, à savoir :

1. *L'article 2 du présent règlement est effectif à compter du 25 juin 2021, ou du jour de l'entrée en vigueur du présent règlement, selon la plus tardive de ces deux dates, et le demeure jusqu'au 25 juin 2024.*
2. *Le règlement no. 2020-02 sur la gestion contractuelle est modifié par l'ajout de l'article suivant :*

10.1 *Sans limiter les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs prévus au présent règlement, dans le cadre de l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil décrété de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumission publique, la municipalité doit favoriser les biens et les services québécois ainsi que les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec.*

*Est un établissement au Québec, au sens du présent article, tout lieu où un fournisseur, un assureur ou un entrepreneur exerce ses activités de façon permanente qui est clairement identifié à son nom et accessible durant les heures normales de bureau.*

*Sont des biens et services québécois, des biens et services dont la majorité de leur conception, fabrication, assemblage ou de leur réalisation sont fait en majorité à partir d'un établissement situé au Québec.*

*La Municipalité, dans la prise de décision quant à l'octroi d'un contrat visé au présent article, considère notamment les principes et les mesures énoncés en matière de rotation des fournisseurs potentiels et plus spécifiquement détaillés aux articles 12.1, 12.2 et 12.3 du règlement, sous réserve des adaptations nécessaires à l'achat local.*

3. *Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.*

*ADOPTÉ à la Municipalité de Saint-Ambroise, ce 7 juin 2021*

---

*Deny Tremblay*  
Maire

---

*Marc Dubé, ing. f., Msc*  
Directeur général par intérim

### **8.3. Adjudication du contrat de construction - développement domiciliaire du Domaine des Bâisseurs - secteur A phase 2.**

#### **Résolution 2021-05-108**

**CONSIDÉRANT** le règlement d'emprunt 2021-01 prévoyant les travaux de construction des infrastructures d'aqueduc, égouts et structure de rue;

**CONSIDÉRANT** le processus d'appel d'offres d'ordre public pour le développement du secteur A, phase 2 du Domaine des Bâisseurs et de la recommandation de la firme d'ingénieurs Norda Stelo inc., représentée par M. Normand Villeneuve;

**CONSIDÉRANT** l'offre conforme et la plus basse pour le projet déposé par *Excavation Boulanger inc.* au montant de 387 764.42 \$ plus taxes;

**PAR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard**

**APPUYÉ PAR Mme Nicole Dufour**

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, suite à l'appel d'offres publiques sur le projet de développement domiciliaire – secteur A, phase 2, accepte l'offre conforme et la plus basse selon la recommandation de M. Normand Villeneuve de la firme Norda Stelo inc., du 159, côté Salaberry, Chicoutimi, à l'entrepreneur « Excavation Boulanger inc. » du CP. 2127, succ. Kénogami, Jonquière, représenté par M. Martin Boulanger, le tout selon les plans et devis et l'offre déposée le 7 avril 2021.

**QUE** la présente adjudication s'élève au montant de 387 764.42 \$ plus taxes dont la ventilation est la suivante, à savoir :

1.0	Généralité	38 315.88 \$
2.0	Réseau d'égout sanitaire	67 153.86 \$
3.0	Réseau d'égout pluvial	87 630.05 \$
4.0	Réseau d'aqueduc	75 942.71 \$
5.0	Structure de rue	111 563.67 \$
6.0	Passage piétonnier	<u>7 158.25 \$</u>
		<u>387 764.42 \$ plus taxes</u>

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire, M Deny Tremblay et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, le contrat de construction et tout document relatif pour le présent projet.

**8.4. Fixation des prix de vente des terrains et acceptation des conditions de vente – développement domiciliaire du Domaine des Bâisseurs – phase 2**

**Résolution 2021-05-109**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire promouvoir le développement résidentiel ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise a acquis des terrains afin de créer une réserve foncière ;

**CONSIDÉRANT QUE** les plans et devis des infrastructures de rues, ainsi que les plans de lotissement de ladite réserve sont préparés en ce sens ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise fera effectuer tous les travaux d'infrastructures pour la réalisation domiciliaire sur les lots 23/24 - secteur A (phase 2) ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise désire aider les citoyens à se construire une résidence à des fins d'habitation ;

**CONSIDÉRANT QUE** le prix de vente demandé est suffisant pour couvrir la majeure partie des dépenses engagées ;

**CONSIDÉRANT** les clauses du document de réservation des terrains ;

**EN CONSÉQUENCE :**

**IL EST PROPOSÉ PAR M. Gabriel Brassard**

**APPUYÉ PAR Mme Nathalie Girard**

## ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise fixe le prix de vente des terrains de la réserve foncière, pour le développement domiciliaire « lots 23/24 - secteur A (phase 1) » selon la description suivante :

Terrain	pi <sup>2</sup>	Prix (+ taxes applicables) 3.75\$/pi <sup>2</sup>
17	8 075.09	30 281.59 \$
18	9 290.33	34 838.74 \$
19	14 733.64	55 251.15 \$
20	14 149.16	53 059.35 \$
22	14 411.80	54 044.25 \$
23	10 009.36	37 535.10 \$
24	8 240.85	30 903.19 \$
25	19 713.02	73 923.83 \$
26	11 297.80	42 366.75 \$
27	8 081.54	30 305.78 \$
28	8 081.54	30 305.78 \$
29	8 081.54	30 305.78 \$
30	8 081.54	30 305.78 \$
31	8 081.54	30 305.78 \$
32	8 081.54	30 305.78 \$
33	10 883.33	40 625.21 \$
34	12 786.45	47 949.49 \$
35	8 072.93	30 273.49 \$
36	8 072.93	30 273.49 \$
37	8 072.93	30 273.49 \$
38	8 072.93	30 273.49 \$
39	8 072.93	30 273.49 \$

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte le projet du document de réservation des terrains précisant les conditions de vente tel que présenté.

**QUE** dans tout contrat de vente d'un terrain de la réserve foncière pour le développement Domaine des Bâisseurs - secteur A (phase 2) l'on retrouve pour l'acquéreur la clause suivante :

### OBLIGATION DE CONSTRUCTION

L'acquéreur aux présentes convient spécifiquement que l'une des conditions essentielles à la présente vente est qu'il construise dans une période de vingt-quatre (24) mois, à compter de la date d'acquisition du terrain, ou à défaut de remplir cette obligation, le vendeur pourra exiger la rétrocession du terrain en remboursant à l'acheteur, sans intérêt, l'excédent de la somme de 3 000 \$ retenue par la Municipalité à titre de pénalité convenue entre les parties.

**QUE** les clauses contractuelles de réservation du terrain soient incluses dans l'acte de vente à intervenir.

**QUE** l'acheteur n'aura droit de bénéficier à plus d'un terrain de la Municipalité, à condition que ce terrain soit construit.

**QUE** l'acheteur ne pourra en aucune circonstance revendre ledit terrain, à qui que ce soit, à moins qu'il ait fait l'objet d'une construction d'une unité résidentielle.



**QUE** l'acheteur accepte les servitudes demandées par la Municipalité de Saint-Ambroise pour utilités publiques.

**QUE** le délai de réservation est fixé à trois (3) mois consécutifs, cependant, pour les réservations faites à partir du 1<sup>er</sup> octobre, le délai est reporté au 31 mars de l'année suivante ;

**QUE** le délai maximal de réservation pour un terrain ne pourra, tel que désigné à l'article 1 du document de la réservation, excéder 12 mois à partir de la date de signature et de réception de la réservation initiale.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise se réserve le droit d'exiger une copie des plans détaillés du projet résidentiel avant d'autoriser la vente du terrain, notamment pour valider les normes d'urbanisme et autres conditions pour le type de résidence à être construite.

**QUE** les réservations faites par un entrepreneur en construction ne pourront excéder le nombre de deux (2) simultanément.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise les personnes suivantes à signer les réservations des terrains du Domaine des Bâisseurs, secteur A, phase 1, à savoir :

- Directeur général
- Responsable de l'urbanisme
- Inspecteur municipal adjoint

**QUE** le maire, ou le maire suppléant et le directeur général ou le secrétaire-trésorier adjoint, soient et sont autorisés, par la présente, pour et au nom de la Municipalité, à signer tous les actes notariés de vente à intervenir.

#### **8.5. Acceptation des conditions et caractéristiques minimales pour la vente des terrains et l'implantation des résidences - développement domiciliaire du Domaine des Bâisseurs - phase 2**

##### **Résolution 2021-05-110**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la liste des conditions et caractéristiques suivantes du projet, Domaine des Bâisseurs - secteur A (phase 2), pour favoriser la vente des terrains à des fins domiciliaires.

- La ligne de recul d'une maison d'un seul étage devra être située à un minimum de 6.0 mètres (grille des spécifications);
- La vente d'un terrain ne sera autorisée seulement qu'après le dépôt d'un plan de construction;
- Les dimensions minimales du bâtiment principal, tant la longueur que la largeur doit avoir au minimum 8 mètres;
- Débroussaillage préliminaire en façade sera fait par la Municipalité;
- Obligation d'avoir un minimum d'un (1) arbre en cours avant (mise en place de la rue), au plus tard un an après le début de la construction;

- L'élévation finale du terrain en cour avant devra être au minimum de 300 mm et au maximum 750 mm, par rapport à l'élévation du dessus de la bordure de rue;
- Interdiction des logements;
- Sera autorisé comme commerce, uniquement un usage ayant pour employé, seulement le propriétaire;
  - L'affichage et l'étalage extérieurs seront interdits sous toutes ses formes;
  - Tout stationnement de véhicule de clients devra être hors rue;
- Les façades des bâtiments principaux, finis à l'aide de déclin de vinyle, devront obligatoirement comporter un 2e matériau de revêtement extérieur autorisé et s'harmonisant entre eux;
- Les façades des bâtiments secondaires devront s'harmoniser avec celles des bâtiments principaux (art. 12.18, règl. 2015-14);
- La pente du toit d'une maison d'un étage devra être minimum de 5 :12;
- Les toitures devront obligatoirement être faites de bardeaux d'asphalte et en sera spécifiquement exclue la couleur rouge vif (pomme);
- La tôle d'acier architecturale ou décorative est autorisée comme matériaux de recouvrement extérieur des murs des bâtiments principaux à la condition qu'elle occupe un maximum de 30% de la surface du mur sur lequel elle est installée;
- Les bois ronds ou carrés à caractère rustique sont prohibés comme matériaux de revêtement extérieur de tout bâtiment.

#### **8.6. Acceptation de la dérogation mineure de M. Robin Ratthé, 845, 5<sup>e</sup> Rang**

##### **Résolution 2021-05-111**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de M. Robin Ratthé et Mme Suzanne Fortin vise à réduire la profondeur de 80 mètres tel que prescrit, à 66 mètres afin de permettre la construction d'une résidence pour leur propriété sise au 845, 5<sup>e</sup> Rang, lot 5 775 467 au cadastre du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** l'emplacement de la propriété a une ligne avant de 94,35 mètres, que la superficie est de 4 543,9 m<sup>2</sup>, que la profondeur est de 66 mètres et que selon l'article 5.7 du règlement de lotissement, la superficie et les dimensions des terrains non desservies est de :

- Superficie pour terrain riverain : 4 000m<sup>2</sup>
- Largeur minimale : 50 m
- Profondeur minimale : 80 m

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est enclavé, empêchant de ce fait sa revente à un tiers;

**CONSIDÉRANT QUE** seule la profondeur de l'emplacement est non conforme;

**CONSIDÉRANT QUE** le terrain est d'une superficie suffisante et que le refus de la demande causerait préjudice aux requérants en les empêchant de jouir de leur droit de propriété;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétés voisines, ni à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, accepte la demande de dérogation mineure de M. Robin Rathé et Mme Suzanne Fortin visant à permettre la construction d'une résidence sur un terrain dérogoire en ce qui concerne la profondeur, et ce, pour la propriété sise au 845, 5<sup>e</sup> Rang, Saint-Ambroise. Que cette demande respecte le règlement 2015-18 sur les dérogations mineures.

**8.7. Acceptation de la dérogation mineure de Mme Sophie Rivard, 41, rue de la Prairie**

**Résolution 2021-05-112**

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de Mme Sophie Rivard consiste à réduire la marge latérale à 3,26 mètres au lieu de 4 mètres tel que prescrit et à réduire la marge de recul à 1,14 mètre au lieu de 0,6 mètre tel que prescrit, sur la propriété sise au 41, rue de la Prairie à Saint-Ambroise;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété a été construite en 1975;

**CONSIDÉRANT QUE** la construction initiale ainsi que les rénovations subséquentes ont été réalisées légalement avec les permis requis;

**CONSIDÉRANT QU'**il s'agit fort probablement d'une erreur d'implantation;

**CONSIDÉRANT QUE** la propriété est actuellement en vente et que les propriétaires ont accepté une offre d'achat;

**CONSIDÉRANT QUE** le refus de la demande causerait un préjudice sérieux à la requérante, considérant qu'une vente en état de non-conformité ferait grandement diminuer la valeur marchande de l'immeuble;

**CONSIDÉRANT QUE** l'acceptation de la demande ne causerait aucun préjudice aux propriétés voisines, ni à la Municipalité;

**POUR CES MOTIFS;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour

**APPUYÉE PAR** M. Nicholas Tremblay

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte, sous la recommandation du comité consultatif d'urbanisme, la demande de dérogation mineure de M. Mathieu Tremblay, arpenteur-géomètre, pour Mme Sophie Rivard, visant à réduire la marge latérale à 3,26 mètres au lieu de 4 mètres ainsi qu'à réduire la marge de recul à 0,14 mètre au lieu de 0,6 mètre tel que prescrit, et ce, pour la propriété sise au 41, rue de la Prairie, Saint-Ambroise.

**8.8. Autorisation de vendre une partie de terrain – Mme Vicky Brassard, 14, du Ruisseau**

**Résolution 2021-05-113**

**CONSIDÉRANT** la demande de Mme Vicky Brassard consistant en l'achat d'une partie du lot #5 777 225, adjacente à la limite arrière de sa propriété sise au 14, rue du Ruisseau;

**CONSIDÉRANT QUE** cette parcelle de terrain est totalement inutile à la Municipalité et qu'il n'y a aucune possibilité de l'utiliser et de la développer;

**CONSIDÉRANT QUE** la parcelle de terrain a une superficie approximative de 1 058 pieds carrés;

**POUR CES MOTIFS ;**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Gabriel Brassard

**APPUYÉ PAR** M. Nicholas Tremblay

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de Mme Vicky Brassard pour l'achat d'une partie du lot #5 777 225 au cadastre du Québec.

**QUE** le prix de vente est fixé à 1,75\$ du pied carré, plus les taxes applicables.

**QUE** la superficie exacte sera connue lorsque la modification du cadastre aura été réalisée par un arpenteur et que les frais d'arpentage incombent à la demanderesse.

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le maire et le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à la demande d'achat de ladite partie de terrain.

**8.9. Autorisation d'accorder un mandat d'ingénierie pour le développement du secteur des résidences multifamiliales**

**Résolution 2021-05-114**

Il est proposé par Mme Nathalie Girard  
Appuyée par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim afin de mandater une firme d'ingénierie pour le développement du secteur des résidences multifamiliales.

Que le directeur général par intérim communique les prix des deux (2) soumissions au conseil municipal.

Que le conseil municipal autorise le directeur général par intérim à mandater la firme ayant soumis l'offre de prix la plus avantageuse.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document relatif à l'adjudication dudit mandat.

**8.10. Avis légal sur les branchements - Camping Domaine de la Florida**

Le conseil municipal accepte pour dépôt l'avis légal sur les branchements du Camping Domaine de la Florida, tel que présenté par Me Jean-Sébastien Bergeron.

**8.11. Dépôt du plan réalisé par Décolux – pavillon sportif**

La Municipalité de Saint-Ambroise accepte le plan pour la rénovation du pavillon sportif réalisé par Décolux.

Le conseil demande qu'une rencontre soit prévue avec l'entreprise Décolux pour discussion sur les matériaux utilisés.

**8.12. Acceptation du projet parc-école – Collège Saint-Ambroise (CSDLJ)**

**Résolution 2021-05-115**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise accepte la demande de partenariat financier du Comité de la cour d'école du Collège Saint-Ambroise pour leur projet d'amélioration de la cour d'école, conditionnel aux versements de :

PHASE 1 (Été 2022)

- Centre de service : 25 000\$
- Gouvernement : 50 000\$

PHASE 2 (Été 2023)

- Commandites : 50 000\$
- Campagne de financement : 25 000\$

Que la Municipalité de Saint-Ambroise s'engage à verser les montants suivants :

- Phase 1 (été 2022) : 25 000\$
- Phase 2 (été 2023) : 25 000\$
- Total : 50 000\$

Que la Municipalité autorise le directeur général par intérim à procéder auxdits versements selon les échéances.

**8.13. Mandat de recommandation à la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports pour le projet de revitalisation des modules de jeux du Parc environnemental de la rue Gaudreault – aide financière de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord du Saguenay 50 000 \$**

**Résolution 2021-05-116**

Il est proposé par Mme Nathalie Perron  
Appuyée par Mme Nathalie Girard  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise mandate la Commission des Loisirs, de la Culture et des Sports afin d'émettre des recommandations pour le projet de revitalisation des modules de jeux du parc environnemental de la rue Gaudreault.

Que le budget alloué à ce projet est de 50 000\$, montant correspondant à l'aide financière reçue de la Caisse Desjardins de la Rive-Nord-du-Saguenay.

**8.14. Délégation de M. Julien Rivard, directeur du service incendie au Comité de sécurité civile de la MRC du Fjord-du-Saguenay**

**Résolution 2021-05-117**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par Mme Nathalie Perron  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise délègue M. Julien Rivard, directeur du service incendie, afin de participer au Comité de sécurité civile de la MRC du Fjord-du-Saguenay.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise souhaite un franc succès à M. Julien Rivard lors de son mandat.

**8.15. Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale du 3 au 9 mai 2021**

**Résolution 2021-05-118**

**CONSIDÉRANT QUE** la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 3 au 9 mai 2021;

**CONSIDÉRANT QUE** l'Association canadienne pour la santé mentale – Division du Québec, membre du réseau qui initie l'événement depuis 70 ans, invite cette année à parler des émotions que nous vivons tous;

**CONSIDÉRANT QUE** nous avons tous une santé mentale dont il faut prendre soin et que celle-ci a été mise à l'épreuve à bien des égards avec la pandémie;

**CONSIDÉRANT QUE** les campagnes de promotion de la santé mentale visent à améliorer la santé mentale de la population du Québec;

**CONSIDÉRANT QUE** la santé mentale est une responsabilité collective et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

**CONSIDÉRANT QU'**il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

**EN CONSÉQUENCE,**

**IL EST PROPOSÉ PAR** M. Nicholas Tremblay

**APPUYÉ PAR** Mme Nicole Dufour

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la Municipalité de Saint-Ambroise proclame la semaine du 3 au 9 mai 2021 **Semaine de la santé mentale** et invite tous les citoyens, les entreprises et les institutions à *#Parlerpourvrai* et à partager la trousse d'outils de la campagne.

Ensemble, contribuons à transformer notre municipalité en un environnement favorable à la santé mentale des citoyens.

#### **8.16. Résolution d'appui – Groupe GNL Québec**

##### **Résolution 2021-05-119**

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la municipalité de Saint-Ambroise ont déjà appuyé publiquement les grands projets actuellement en développement dans la région et qu'elle souhaite que ces projets se concrétisent ;

**CONSIDÉRANT QUE** le 10 mars 2021, le bureau d'audiences publiques du Québec (BAPE) a remis son rapport d'enquête relativement au projet de construction d'un complexe de gaz naturel à Saguenay au ministre de l'Environnement et de la Lutte aux changements climatiques, M. Benoit Charette et celui-ci l'a maintenant rendu public ;

**CONSIDÉRANT QUE** le rapport du BAPE semble appuyer certaines de ses recommandations sur des éléments de décisions qui appartiennent à la stratégie d'affaires de l'entreprise ce qui nous apparaît dépasser le rôle de la Commission qui doit porter sur l'examen des répercussions environnementales du projet ;

**CONSIDÉRANT QUE** des élus de la municipalité estiment néanmoins que dans son ensemble, ce rapport, plutôt que de fermer la porte au projet, oriente le promoteur vers les éléments clés visant à rendre le projet encore meilleur sur le plan du développement durable ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet représente un investissement et offre des retombées sans pareil tant dans la région que pour l'ensemble du Québec et sa réalisation doit être considérée comme un enjeu auquel nos organisations municipales et gouvernementales doivent agir en accompagnant le promoteur afin de créer les conditions de succès nécessaires à sa réalisation ;

**CONSIDÉRANT QUE** ce projet nous apparaît novateur comparativement aux projets semblables en développement et lui procure un avantage dans la stratégie mondiale ;

**CONSIDÉRANT QUE** les élus de la Municipalité ont des appréhensions importantes quant à l'avenir économique de la région ;

**IL EST PROPOSÉ PAR** Mme Nicole Dufour

**APPUYÉE PAR** Mme Nathalie Perron

**ACCEPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLÈRES ET CONSEILLERS**

**QUE** la municipalité de Saint-Ambroise est en faveur de la réalisation des grands projets de la région, dont celui de GNL Énergie Saguenay.

#### **9. AFFAIRES NOUVELLES**

##### **9.1. Transports Adaptés Saguenay-Nord – Modification budget 2021**

##### **Résolution 2021-05-120**

Il est proposé par M. Gabriel Brassard  
Appuyé par M. Nicholas Tremblay  
Acceptée à l'unanimité des conseillères et conseillers

Que la Municipalité de Saint-Ambroise procède à l'adoption de la proposition budgétaire modifiée pour l'année financière 2021 de Transports adaptés Saguenay-Nord, telle que présentée par Mme Cindy Coulombe, coordonnatrice.

Que le montant du budget se répartit comme suit :

**Revenus**

MTQ :	322 541.00 \$
MTQ AIDE PAUTC (COVID)	21 082.00 \$
Municipalités :	139 324.88 \$
Usagers :	32 577.12 \$
Total :	515 525.00 \$

**Dépenses**

Salaire :	32 000.00 \$
Frais d'administration :	483 525.00 \$
Grand total :	515 525.00 \$
Surplus projeté :	<u>0.00 \$</u>

Que la participation de la Municipalité de Saint-Ambroise pour le budget 2021 s'élève à 33 502.36 \$ représentant 24,05 % de l'ensemble des revenus issus de la participation municipale.

Que la résolution 2021-04-099 datée du 6 avril 2021 soit abrogée.

Que la Municipalité de Saint-Ambroise autorise le directeur général par intérim, pour et au nom de la Municipalité, à signer tout document relatif à l'acceptation dudit budget 2021 de la part de Transports adaptés Saguenay-Nord.

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

La conseillère Nathalie Girard propose la levée de l'assemblée à 19h00 appuyée par le conseiller Nicholas Tremblay.

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe

La séance est levée.

Deny Tremblay  
Maire

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe



## **DISPONIBILITÉ DE FONDS**

La Municipalité de Saint-Ambroise a adopté un règlement n° 2007-30 sur le contrôle et le suivi budgétaire lors de la séance du Conseil municipal du 17 décembre 2007, le tout en conformité avec les articles 176.4, 960.1 et 961 du *Code municipal*.

L'autorisation des dépenses projetées faisant l'objet des présentes est donc issue dudit règlement et du suivi et contrôle édicté et qui sera réalisé par le Comité des finances de la municipalité, le tout en conformité avec la loi.

Danielle Bouchard  
Secrétaire-trésorière adjointe